

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 04 - 07

**Séance du 14 avril 2015**

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le quatorze avril,

Représentés : 5

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

*Etaient présents* : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

*Adjoints* : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

*Conseillers Municipaux* : Mesdames, AIELLO, CIDALE, GIACALONE, LALESART, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BERNARD, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**DELEGATION DE  
COMPETENCES  
DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION SUD  
SAINTE BAUME  
AU PROFIT  
DE LA COMMUNE POUR  
L'ORGANISATION  
D'UN SERVICE DE  
TRANSPORT DE PERSONNES**

*Etaient représentés* :

*Conseillers Municipaux* : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration à Madame Marguerite TROGNO), Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Gérard BUONCRISTIANI (procuration à Madame Christine ORSINI), Patrice CATTUI (procuration à Monsieur Louis FERRARA).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20150414-DEL20150407-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2015  
Date de réception préfecture : 16/04/2015

Par délibération du 23 novembre 2010 n° 2010.11.11 l'assemblée communale a décidé, compte tenu de l'étendue de la Commune, de répondre, grâce à une navette à vocation sociale, aux besoins de mobilité des habitants.

Afin de permettre la mise en œuvre d'un tel service, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 mai 2011 n° 2011.05.03, le Conseil Municipal a attribué au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert le marché à bons de commande à la Société des Cars et Autobus de Cassis (groupe KEOLIS) et ce, pour une durée de quatre ans (marché d'un an renouvelable trois fois), prenant fin en août 2015.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du 18 novembre 2014 n° 2014.11.19, l'Assemblée Communale a décidé de relancer cette procédure en vue de la passation d'un marché et ce, dans les mêmes conditions.

Afin de déployer ce service régulier fonctionnant tout au long de l'année, il convient préalablement que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume délègue cette compétence à la Commune.

Cette délégation, initialement sollicitée auprès du Conseil Général du Var, doit être réorientée auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume devenue compétente en matière de transport depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter l'exposé qui précède
- Solliciter la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume afin qu'elle permette à la Commune d'assurer l'organisation et la mise en œuvre d'un service de transport sur son territoire en déléguant sa compétence au profit de la Commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires.

Le Conseil Municipal, par :

28 Voix POUR

2 CONTRE

(Monsieur Dominique OLIVIER, Monsieur Philippe SERRE)

3 ABSTENTIONS

(Monsieur Jean-Luc BERNARD, Mesdames Elisabeth LALESART, Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART))

Adopte l'exposé qui précède,

Sollicite la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume afin qu'elle permette à la Commune d'assurer l'organisation et la mise en œuvre d'un service de transport sur son territoire en déléguant sa compétence au profit de la Commune ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY